

Règlement des Bourses « Transmission »  
sur critères sociaux,  
à l'initiative de Lionel RIGAUD  
attribuées par la Fondation ISAE-SUPAERO

**Préambule,**

Pour que les difficultés financières ne soient plus un frein à la réussite d'études d'excellence, la Fondation ISAE-SUPAERO s'engage à promouvoir l'égalité des chances et à soutenir l'accès aux études pour tous les talents, indépendamment de leur situation financière.

Dans cette optique, grâce au soutien financier de Lionel RIGAUD (S 1994) qui a permis la création d'un fonds dédié, la Fondation crée les **Bourses « Transmission »** destinées à soutenir les élèves en cursus ingénieur à l'ISAE-SUPAERO, de nationalité française ou assimilés à des ressortissants français, confrontés à une « situation de seuil » caractérisée par la baisse ou le refus d'obtention d'une bourse sur critères sociaux du CROUS, pouvant ainsi aggraver leur vulnérabilité financière et par conséquent leur chance de profiter sereinement de la formation.

Cette Bourse Transmission a pour objectif, chaque année, de **prendre en charge les droits de scolarité** d'un·e élève bénéficiaire **pour toute la durée de sa scolarité à l'Institut**, afin de lui permettre de se consacrer pleinement à ses études.

**1. Contenu de la Bourse « Transmission » financées par L. Rigaud**

La Bourse « Transmission » consiste en la prise en charge intégrale des droits de scolarité d'un ou d'une élève en cursus ingénieur, pour la durée de sa scolarité.

Elle est attribuée à **un nouvel élève chaque année**, pour la durée que permettront les ressources financières mobilisées pour ces Bourse Transmission.

Sous réserve du respect des conditions prévues au présent règlement, cette prise en charge pour chaque bénéficiaire est renouvelée automatiquement annuellement jusqu'à l'obtention du diplôme de l'ISAE-SUPAERO.

**2. Critères d'éligibilité aux Bourses « Transmission ».**

Pour présenter leur candidature, les élèves doivent répondre aux critères suivants :

- Être admis/e ou inscrit/e à l'ISAE-SUPAERO en cursus ingénieur Généraliste ;
- Rencontrer des difficultés financières mesurables pouvant se caractériser ainsi :
  - Avoir sollicité une bourse sur critères sociaux du CROUS pour l'année universitaire concernée sans l'avoir obtenue – ou à un échelon inférieur à celui attendu ;

- Rencontrer des difficultés réelles pour financer ses études.
- Répondre à l'un des critères de nationalité suivants :
  - Être de nationalité française ;
  - Être Européen (UE, EEE ou Suisse) et attester d'un foyer fiscal de rattachement en France d'au moins 1 an ;
  - Être d'une autre nationalité et répondre à l'une des situations suivantes : avoir le statut de réfugié ou être titulaire d'un titre de séjour et être domicilié en France depuis au moins 2 ans et attester d'un foyer fiscal de rattachement en France depuis au moins 2 ans ;
- Remplir le questionnaire de candidature et avoir transmis toutes les pièces jointes demandées.

### **3. Principes d'attribution**

Le parcours de sélection nécessite l'examen individualisé des candidatures. Le Jury appréciera la situation de chaque candidat dans sa globalité. La décision repose notamment sur les critères suivants :

#### **3.1. Situation financière**

Le jury examine notamment :

- les revenus du foyer ;
- la composition familiale ;
- le nombre de personnes à charge ;
- les éventuelles évolutions récentes de la situation économique de la famille ;
- les charges particulières supportées par le foyer ;
- les situations de rupture familiale / désengagement parental ;
- les situations exceptionnelles (séparation, maladie, perte d'emploi, accident de la vie, éloignement géographique, etc.) ;
- les aides déjà obtenues.

#### **3.2. Motivation et projet personnel**

Le candidat est invité à présenter :

- son projet d'études ;
- ses ambitions professionnelles ;
- les raisons pour lesquelles cette aide est déterminante pour la poursuite de son cursus ;
- son engagement personnel, associatif, citoyen ou solidaire, le cas échéant.

### **4. Dossier de candidature**

Le dossier comprend notamment :

- le formulaire de candidature ;
- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae ;
- la notification de refus ou de baisse de bourse du CROUS ;

- Avis d'imposition de l'année 2026 sur les revenus de 2025 des deux parents ou à défaut du représentant légal ou de l'étudiant en cas de situation de rupture familiale dûment justifiée. Pour les parents résidant à l'étranger : justificatif de revenus perçus à l'étranger ;
- un budget prévisionnel annuel incluant un plan de financement initial (accompagné du dernier relevé de compte et, si une démarche a été effectuée auprès d'une banque, l'attestation de refus de la banque) ;
- tout document permettant d'apprécier la situation financière et/ou d'expliquer une situation exceptionnelle.

La Fondation peut demander toute pièce complémentaire utile à l'instruction du dossier.

## **5. Processus de sélection**

La sélection se fait chaque année en septembre de la façon suivante.

### **5.1. Présélection sur dossiers**

Les dossiers sont reçus et examinés par les assistantes sociales de l'ISAE-SUPAERO qui procèdent à une l'instruction administrative des candidatures.

Les candidats dont les dossiers nécessiteront des clarifications seront invités à faire part de leur situation auprès des assistantes sociales du Campus. Dans ce cadre et sous réserve de l'accord des candidats, l'assistante sociale pourra faire remonter au Jury des situations spécifiques de précarité ou risquant de l'être

### **5.2. Délibérations et vote du Jury**

Le Jury procède alors à la désignation du ou de la bénéficiaire de la Bourse, en tenant compte des compléments d'informations transmis le cas échéant par les assistantes sociales.

L'annonce de la bourse est faite au plus tard le 30 septembre de chaque année.

## **6. Composition du Jury**

Le jury est composé des membres du Comité de Solidarité Etudiante de la Fondation auquel siègent 2 membres de l'équipe de la Fondation ISAE-SUPAERO, les assistantes sociales de l'Institut et 2 membres de la direction de l'Institut.

Les délibérations du Jury sont confidentielles, souveraines et ne donnent lieu à aucun recours.

## **7. Durée de la bourse**

La bourse est attribuée pour toute la durée normale de la scolarité à l'Institut.

Son renouvellement annuel est subordonné :

- à la poursuite effective des études ;
- à l'assiduité de l'élève ;
- à la validation de chaque année de formation ;
- au maintien d'une situation financière justifiant l'aide.

Le bénéficiaire informe la Fondation de toute évolution significative de sa situation personnelle ou financière.

## **8. Suspension ou retrait**

La Fondation peut suspendre ou mettre fin au bénéfice de la bourse en cas :

- de fraude ou de fausse déclaration ;
- d'abandon des études ;
- d'absence d'assiduité caractérisée ;
- de changement substantiel de situation rendant la bourse sans objet ;
- de redoublement ;
- de manquements avérés aux règles disciplinaires imposées par l'Institut.

Les situations seront étudiées au cas par cas, le bénéficiaire étant le cas échéant invité à présenter ses observations avant toute décision de retrait.

## **9. Engagement du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à :

- poursuivre son cursus avec sérieux ;
- informer la Fondation de toute évolution importante de sa situation ;
- adhérer à la Charte de la Bourse Transmission, en Annexe 1 ;
- participer, dans la mesure de ses disponibilités, aux actions de la Fondation destinées à promouvoir l'égalité des chances (témoignages, rencontres avec les donateurs, échanges avec les futurs candidats, etc.).

Ces actions reposent sur le volontariat et ne constituent pas une contrepartie financière. Ils bénéficient d'une chaîne de solidarité dont les principes sont énoncés dans la Charte de la Bourse Transmission.

## **10. Protection des données**

Les informations recueillies dans le cadre de la candidature sont exclusivement destinées à l'instruction des dossiers.

Elles sont traitées conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles.

## **11. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur à compter de sa signature, avant le 1<sup>er</sup> septembre 2026, pour mise en œuvre dès la rentrée 2026/2027.

Toute modification relève du Conseil d'administration de la Fondation.

**Annexe 1**  
**Charte de la Bourse Transmission**  
**- la solidarité en héritage -**

La **Bourse Transmission** est rendue possible grâce à la générosité de donateurs qui ont choisi d'investir dans le potentiel de jeunes ingénieurs et de faire vivre les valeurs de solidarité, d'égalité des chances et de confiance dans les talents.

En acceptant cette bourse, chaque bénéficiaire devient le maillon d'une chaîne de solidarité qui relie les générations d'élèves de l'Institut.

La Fondation n'attend aucune contrepartie financière en échange de **l'aide** accordée. La bourse constitue un acte de confiance destiné à permettre à chaque étudiant de poursuivre ses études dans les meilleures conditions.

En revanche, la Fondation souhaite encourager chaque bénéficiaire à faire vivre, à son tour, cet esprit de solidarité.

Ainsi, lorsque sa situation personnelle et professionnelle le lui permettra, le bénéficiaire est invité à soutenir, librement et selon ses possibilités, les actions de la Fondation en faveur des futurs étudiants.

Ce soutien pourra prendre différentes formes :

- contribuer, par un don ponctuel ou régulier, au fonds finançant la Bourse Transmission ;
- témoigner de son parcours auprès des futurs candidats ou des donateurs ;
- participer à des actions de mentorat, de parrainage ou d'accompagnement d'étudiants ;
- promouvoir les valeurs de solidarité et d'égalité des chances portées par la Fondation.

La Fondation est convaincue que chaque génération peut contribuer à offrir à la suivante les mêmes opportunités dont elle a bénéficié.

La réussite d'un étudiant soutenu aujourd'hui peut ainsi devenir, demain, l'opportunité d'un autre étudiant de réaliser son projet.

En acceptant cette bourse, le bénéficiaire adhère à cet esprit de transmission et de solidarité, dans le respect de sa liberté, de ses convictions et de ses moyens.

\* \* \* \* \*